

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
28	29	24
Date de convocation : le 19 novembre 2024		
Date d'affichage : le 26 novembre 2024		

Séance du vingt-cinq novembre
deux mille vingt-quatre
à vingt heures trente

DELIBERATION

N° 2024.81

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 25 novembre 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 novembre 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, RENUCCI, RESTA, POSE, STEPHAN.

Messieurs CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN, CEREUIL.

Absents excusés :
Madame BELLINI ayant donné pouvoir à Madame FLEURIEL
Madame BRISSARD ayant donné pouvoir à Madame DELON
Madame DENOYELLE ayant donné pouvoir à Monsieur MENIGOZ
Monsieur ROMERO ayant donné pouvoir à Madame MOVAHEDI
Monsieur BOUJEMAI

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick SCHILLINGER

OBJET :
**AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 HORS AP/CP**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 conférant au Maire la possibilité, lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU la loi d'orientation n°92-215 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'article L.1612-1 du CGCT et le paragraphe II de notre la commune s'inscrit dans la procédure de droit commun pour les dépenses hors AP/CP par laquelle le conseil municipal précise le montant et l'affectation des crédits, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.**

VU budget primitif de l'exercice 2024 adopté par la délibération du conseil municipal n° 2024-23 en date du 2 avril 2024,

VU l'affectation du résultat 2023 adoptée par la délibération du conseil municipal n° 2024-21 en date du 2 avril 2024,

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir réaliser les dépenses d'investissement urgentes début 2025 il est nécessaire d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, comme précisé dans le tableau ci-dessous,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

➤ **ARTICLE 01 :**

Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 comme précisé dans le tableau ci-après :

Chapitre ou Opération	Crédits votés au BP N (crédits ouverts)	RAR N-1 inscrits au BP N (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en N	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
	a	b	c	d = a+c	d/4
D20	- 148 812,44 €	193 942,44 €	188 312,44 €	39 500,00 €	9 875 €
D21	839 915,17 €	334 313,28 €	- €	840 415,17 €	210 103 €
D23	699 573,65 €	- €	- 440 540,53 €	259 033,12 €	64 758 €
Opérations tous chapitres confondus	- €	- €		- €	- €

➤ **ARTICLE 02 :**

Précise que toutes les dépenses d'investissement engagées avant le vote du Budget Primitif 2025 dans les conditions ainsi définies donneront lieu à ouverture rétroactive des crédits au Budget Primitif de la Ville.

➤ **ARTICLE 03 :**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- 📁 Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- 📁 Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chelles
- 📁 Remis aux archives communales.



Le Maire de Magny le Hongre,

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.